

ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DU SITE DE VILLEVIEILLE



VILLEVIEILLE, le 07/04/2007

à Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France

Objet : Projet de lotissement au lieu dit "La Costorelle"
(parcelles cadastrées sous les N° 1206 & 1207 section A Commune de Villevieille)

Copies à :

Monsieur le Préfet de Région LANGUEDOC ROUSSILLON

Monsieur le Préfet du GARD

Monsieur le Maire de VILLEVIEILLE

Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles du Languedoc Roussillon

Monsieur le Directeur Départemental de l'Action Sanitaire et Sociale du GARD

Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement du GARD

Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France,

Nous nous permettons de reprendre contact avec vous pour vous faire part de nos inquiétudes au sujet du projet de lotissement au lieu-dit de "la Costorelle", sur un terrain sis Boulevard des Acanthes à VILLEVIEILLE (parcelles cadastrées sous les N° 1206 & 1207 section A et d'une surface de 13 667 m² et situées en zone UCa du P.O.S. de VILLEVIEILLE).

Vous avez dû être saisi récemment ainsi que l'ensemble des services départementaux et régionaux habilités, d'une nouvelle demande d'autorisation de lotir sur ce terrain.

Ce nouveau projet d'urbanisation fait, semble-t-il, l'objet d'une nouvelle programmation, après plusieurs trimestres d'incertitudes et de négociations entre les pétitionnaires et la Municipalité de Villevieille. Il devrait prévoir la réalisation de 8 lots constructibles et il fait suite à une précédente demande d'autorisation en date du 03/12/2002 (réf. Dossier LT3035202H0002) refusée en date du 17/04/2003 et correspond au même type de projet d'urbanisation simplement revu à la baisse (15 lots initialement prévus).

Nous sommes particulièrement inquiets par une possible issue favorable à cette demande de lotissement dans la mesure où elle porterait une atteinte irrémédiable au patrimoine naturel et historique de Villevieille.

Nous vous rappelons que notre Association a pour objet de défendre et de protéger le site naturel, historique et traditionnel de Villevieille, et qu'elle a milité pour une inscription à l'inventaire des sites de l'ensemble du village de Villevieille et de ses abords, inscription obtenue en date du 10 décembre 1973, par arrêté du Ministère des Affaires Culturelles.

La commune de Villevieille dispose ainsi d'un patrimoine particulièrement riche, faisant l'objet de plusieurs classements ou inscriptions :

- ensemble du village de Villevieille et de ses abords inscrit à l'inventaire des sites ⁽¹⁾
- château de VILLEVIEILLE, édifice protégé au titre d'un classement monument historique ⁽²⁾
- château et pigeonnier de PONDRES, édifices inscrits à l'inventaire des monuments historiques ⁽³⁾
- vestiges du village préhistorique de FONTBOUISSE, classé monument historique ⁽⁴⁾
- périmètre archéologique classé au titre du décret du 05/02/1986 ⁽⁵⁾.

Nous constatons malgré tout qu'il ne se passe pas d'année sans que ce site soit l'objet de projets ou de réalisations qui risquent de mettre en péril son intégrité paysagère et patrimoniale, à l'instar des dernières constructions établies à proximité directe du château de Villevieille, dont la dernière à moins d'une trentaine de mètres de l'édifice et en co-visibilité directe.

Le projet de lotissement de la Costorelle constituerait de ce fait un signe de plus de la mise à mal de notre patrimoine.

D'une part, l'ensemble des points et problèmes ayant motivé le précédent refus reste analogue sur le fond, même si le projet est revu à la baisse. Ce projet comme indiqué dans les principaux considérants du refus signifié le 17 avril 2003 est de nature à :

- compromettre la qualité de l'espace et de la relation avec le tissu urbain existant,
- à modifier profondément l'environnement existant,
- à générer un trafic automobile substantiel au regard des infrastructures existantes,
- à porter atteinte au site inscrit et au château de Villevieille par le très important apport de matériaux nécessaire au remblaiement du site sur une hauteur moyenne de 1,10 mètre afin de préserver l'intégrité archéologique du sous-sol,
- à générer un trafic conséquent de poids lourds sur des voiries communales non adaptées.

¹ Par arrêté du 10 décembre 1973

² Classé Monument Historique par arrêté du 2 juillet 1971

³ Inscrit Monument Historique par arrêté du 6 décembre 1990

⁴ Par arrêté du 4 juillet 1979

⁵ Par arrêté de zonage n°1902 du 21/07/2003

Permettez nous de rappeler les principaux points que nous avons déjà énoncé dans un précédent courrier :

I. Ce terrain a fait l'objet de mesures de détection dont nous n'avons pas la teneur, mais qui auraient révélé un sous-sol particulièrement riche du point de vue archéologique qui obligent, soit à entreprendre des fouilles de sauvegarde, soit à défaut de mettre en place des actions de conservation en laissant réaliser des constructions dont les fondations ne toucheront pas aux vestiges. Cette dernière possibilité engendre toute une série de problèmes et d'effets sur le voisinage et le site que ne règle pas ce nouveau projet :

- il serait en effet proposé d'édifier les constructions sur des buttes de remblais pour préserver le sous sol, au lieu du remblaiement total du terrain initialement prévu ;
- la réalisation de remblais initialement prévus sur une hauteur de 1,10 mètre sera toujours nécessaire pour les huit constructions : le terrain supporterait une série de buttes portant les constructions entraînant une dénaturaison paysagère et esthétique aux abords directs du centre médiéval de VILLEVIEILLE (remparts et église notamment) et en co-visibilité du château de VILLEVIEILLE classé monument historique, dénaturaison encore accentuée par la hauteur des constructions autorisée par le P.O.S. ;
- les apports de matériaux nécessaires à la réalisation des remblais resteront massifs, estimés initialement à 15 000 M³, atteindront probablement 10 000 M³, engendrant un charroi de poids lourds incompatible avec les limitations de tonnage portant sur toutes les voies d'accès au terrain et un risque réel de dégâts sur les constructions riveraines (remparts, église, porte de l'Horloge, habitations...);
- le projet ne règle pas la question de la voirie du lotissement et de l'enfouissement des canalisations d'A.E.P., d'assainissement ou d'électricité par rapport aux vestiges.

II. Tout comblement du terrain, partiel ou total, pourrait déclencher d'importants ruissellements risquant de provoquer de graves dégâts des eaux sur les habitations et les nombreuses constructions lithiques traditionnelles (murs en pierre sèche et terrasses) situées en aval sur les deux communes de Villevieille et de Sommières dans la quartier du Chemin de Belleau, en sus des problèmes posés de sécurité aux personnes.

- III. Même si cette question ne relève pas de votre compétence, le charroi nécessité par le comblement d'une partie du terrain d'abord, puis par les chantiers de construction eux-mêmes apporterait pendant toute la durée de l'aménagement d'importantes nuisances, sonores, olfactives comme en terme de poussières dans un lieu jusqu'alors préservé et alors que l'ensemble des riverains a recherché tranquillité et bien-être dans le centre historique de VILLEVIEILLE et à ses alentours.

- IV. De la même façon, nous prévoyons que le trafic automobile des futurs habitants du lotissement va également apporter nuisances, difficultés de circulation et risques accrus d'accidents (piétons en premier lieu) compte tenu de la faiblesse des infrastructures déjà évoquées.

- V. Enfin, notre inquiétude persiste sur l'absence de garanties quant à l'évolution à moyen terme d'un tel projet : rien n'interdit à priori un futur morcellement des lots à la faveur d'une décision de l'association syndicale du lotissement, avec le risque d'un doublement du nombre de constructions ; un lotissement de 16 lots semblable au projet initial serait ainsi réalisé à terme engendrant une aggravation des conséquences déjà évoquées.

Vous avez également été destinataire au même titre que les autres autorités de deux pétitions au sujet de ce projet de personnes riveraines et d'habitants de Villevieille en juillet 2004 (150 personnes) et en juin 2005 (100 personnes).

Nous vous prions de bien vouloir tenir compte de l'ensemble des ces éléments dans l'instruction de ce dossier qui concerne un site d'intérêt patrimonial auquel nous sommes attachés et où nous recherchons bien-être et qualité de vie préservés.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, l'expression de nos respectueuses salutations.

Le Bureau de l'Association